

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4886  
23 juillet 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 23 JUILLET 1961 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma communication télégraphique de ce jour, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation très sérieuse qui continue de prévaloir à Bizerte du fait de l'attitude des militaires français et ce, malgré la décision de cessez-le-feu prise par le Conseil de sécurité, le 22 juillet 1961.

En effet, en ce qui concerne l'application même de cette décision du Conseil, le Gouvernement tunisien se heurte à des tergiversations et à des procédés dilatoires qui dénotent une mauvaise volonté caractérisée sinon l'intention délibérée de rendre inopérante la résolution du Conseil de sécurité tendant à l'arrêt des combats sans délai et au retrait des forces en présence sur leurs positions initiales. Jusqu'à présent, le cessez-le-feu n'est pas strictement observé du côté français, puisque les forces françaises continuent à se livrer à des enlèvements, à des exécutions sommaires et à des exactions de toutes sortes, le tout sous la menace de leurs armes.

Par ailleurs, aucun contact n'a pu être établi à Bizerte pour résoudre des problèmes urgents comme celui de l'alimentation en eau, du rétablissement de l'électricité, de la liberté de la circulation indispensable au ravitaillement d'une ville menacée par la disette.

L'autorité du Gouverneur ainsi que l'action administrative et celle de la justice sont paralysées.

Des mesures exorbitantes et insupportables sont prises par les forces françaises qui ont instauré un véritable régime d'occupation. Ainsi le couvre-feu permet-il aux troupes françaises de se livrer dans la ville à des expéditions contre la population. Ces agissements constituent une source de provocations pouvant amener une rupture du cessez-le-feu.

61-18618

/...

Le Gouvernement tunisien tient à déplorer qu'aucun contact n'ait pu s'établir entre les autorités tunisiennes et les représentants des forces armées françaises par suite des conditions inacceptables posées par l'Amiral français. Ainsi, tandis qu'au Sahara le Commandant des forces françaises a exigé le retrait des Tunisiens sur leur point de départ, l'Amiral commandant les forces françaises se refuse à Bizerte d'envisager le repli de ses propres troupes.

En conséquence, soucieux d'appliquer loyalement la décision du Conseil de sécurité, le Gouvernement tunisien tient à affirmer qu'il demeure disposé à ce que les émissaires des deux Gouvernements se rencontrent à Tunis pour discuter des modalités d'application de la décision du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

En attirant de nouveau votre attention et celle des membres du Conseil sur la menace grave que fait peser la situation, créée du fait des troupes françaises, sur la paix et la sécurité internationales, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) MONGI SLIM

Représentant de la Tunisie auprès  
du Conseil de sécurité

-----